

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – SCHMITT Clarisse - UHL Christophe – STEYDLI Jean-Marc – HEINRICH Chantal – GUTH Thierry – MATHIEU Arnaud (est arrivé à 20 h) – BALLAND Sandra – HIPPEL Isabelle – DUTTER Vincent - HENNINGER Sabrina – WEBER Sylvain - KEMPF Jacques – HEINRICH Claude

Absents excusés :

JEHL Pascal ayant donné procuration à SCHMITT Clarisse
KREDER Régis ayant donné procuration à FRITSCH Christine
FAIVET Anne ayant donné procuration à KEMPF Jacques
HUCK Audrey ayant donné procuration à WEBER Sylvain
STOECKEL Joël ayant donné procuration à STEYDLI Jean-Marc
EHRHART Elisabeth

Absente :

AUBERT Virginie

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 28 février 2017 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

Le Maire déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et plus particulièrement à Mr HEINRICH Claude qui sera installé dans ses fonctions de conseiller lors de cette séance.

Il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

5.2. Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire

Le conseil municipal n'émet pas d'objections.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 3.1. Installation d'un conseiller municipal après une démission
- 3.2. Transfert de compétence en matière de PLU, à la CCRM
- 3.3. Indemnité aux élus

4. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

- 4.1. Droit de préemption urbain

5. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

- 5.1. Réseau de fibre optique ROSACE-Convention pour l'implantation d'un NRO et de deux SRO
- 5.2. Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1. Zone d'activités – Vente d'une parcelle

7. FINANCES LOCALES

7.1. AD'AP - Mise aux normes des club-house de football et tennis

8. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8.1. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

9. DIVERS ET COMMUNIQUE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE Christophe UHL comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 préalablement transmis aux conseillers appelle des observations à savoir :

- Mr KEMPF Jacques demande une modification au point 10 "Divers et communications" et relatif à un abri bus : « "KEMPF Jacky sollicite la mise en place d'un abri bus rue de Muttersholtz »
- Mr FAHRNER Maurice émet des doléances quant
 - ✓ au projet de convention pour la mise à disposition des locaux pour les besoins du périscolaire qui n'est pas en adéquation avec la décision prise par le conseil municipal en séance du 11 juillet 2016
 - ✓ et les voiries communales transférées à la CCRM.

Les réponses sont données séance tenante.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3.1. Installation d'un conseiller municipal après une démission

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 02 février 2017 Madame BARTH Marion lui fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter de la même date.

Selon l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur HEINRICH Claude, suivant immédiat sur la liste « ENSEMBLE, CONSTRUISONS L'AVENIR DE HILSENHEIM » dont faisait partie Madame BARTH Marion lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Le Maire lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.

Arrivée de Mr MATHIEU Arnaud en cours de séance.

3.2. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, affirme le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme. Elle instaure le transfert automatique de la compétence aux Communautés de Communes et d'Agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

En outre, la loi stipule que, si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer à s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Après débat,

Le Conseil Municipal de la Commune de HILSENHEIM ;

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu	la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
Considérant	que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes par délibération prise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;
Considérant	que la minorité de blocage des communes pour le transfert automatique de la compétence doit être composée au minimum de 25% des communes représentant 20% de la population ;
S'oppose	au transfert automatique de la compétence en matière Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 27 mars 2017 ;
Charge	Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin.

ADOpte PAR 17 VOIX POUR - 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS.

3.3 Indemnités aux élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 et non l'indice 1015.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

(CGCT),

- Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982
- Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
- Vu** les arrêtés municipaux en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonctions aux 5 adjoints
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des indemnités du Maire et des Adjoints en référence de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire applicable aux rémunérations de la Fonction Publique.
Date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, Chap 65, art 6531, 6533, 6534.

ADOpte PAR 19 VOIX POUR - 2 ABSTENTIONS

4. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
--

4.1. Droit de préemption urbain :

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions soumises au conseil municipal.

Le conseil prend acte.

5. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES
--

5.1. Réseau de fibre optique ROSACE – Convention pour l'implantation d'un NRO et de deux SRO

Dans le cadre du projet Très Haut Débit Alsace, la région Grand Est a attribué un contrat de concession à la société ROSACE. Ce projet est subventionné à hauteur de 163,9 millions d'euros par la Région Grand Est, soit la FEDER Alsace, l'Etat, la Région Grand Est, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les EPCI ou les communes. L'impact financier sur le territoire de la CCRM est estimé à 833 175 €, soit pour la commune de HILSENHEIM un coût de 186 025 € pour une estimation de 1063 prises. (175€/prise) Mise en service estimée au courant de l'année 2018.

Il appartient désormais à ROSACE de concevoir et de construire le réseau de fibre optique sur le territoire alsacien et de permettre à tous un accès au Très Haut Débit.

L'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique - NRO (dans la rue du Pont) et de deux Sous Répartiteurs Optiques - SRO (dans la rue du Pont et rue de Bindernheim - parking de la MDA) sont nécessaires pour permettre le déploiement de la fibre optique.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Entendu en son explication le Maire, le conseil municipal après débat,

AUTORISE le Maire à signer les conventions de servitude sur le domaine privé communal au profit de Rosace pour l'implantation des NRO & SRO.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2. Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire

Le conseil municipal dans sa séance du 11 juillet 2016 avait autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins du périscolaire stipulant que la commune resterait prioritaire quant à l'utilisation de la salle de motricité en cas de besoin simultané.

La convention rédigée dans ce sens et notamment l'article 3, va à l'encontre de ce qui avait été acté par le Bureau de la CCRM. En effet, le Bureau avait souhaité une réécriture de la convention en donnant une priorité pour les activités périscolaires, au risque de devoir réduire de 15 places l'accueil au périscolaire.

Après délibéré, le conseil municipal

DECIDE de revoir la rédaction de l'article 3 comme suit :

L'utilisation de la salle de motricité par le périscolaire a lieu pendant les heures d'accueil des enfants, soit de 11h45 à 13h15 et de 15h45 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La salle de motricité est également utilisée par l'école pour les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les vendredis après-midi pour les Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) et de façon occasionnelle par les enseignants sur le temps du midi avec l'accord de la Communauté de Communes.

Les enseignants sont tenus d'informer le directeur du périscolaire de l'impossibilité d'utiliser la salle de motricité, au minimum 2 jours à l'avance et de s'assurer que cette occupation soit possible.

Les locaux devront être rendus opérationnels après chaque utilisation.

Toutes détériorations au matériel et jeux se trouvant dans la salle de motricité, occasionnées par le périscolaire ou les enfants du périscolaire, seront refacturées à l'utilisateur.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCRM comme énoncée.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. DOMAINE ET PATRIMOINE

6.1. Zone d'activités – Vente d'une parcelle

Faisant suite à la décision du conseil municipal du 05 décembre 2016 relatif à un accord de principe pour la vente d'une parcelle de la zone d'activité à la Ste MODULEWOOD, il convient à présent d'acter cette vente.

La parcelle concernée est référencée après bornage : Section 16 – n° 152/61 – Lieudit « Kuhfuerst » - superficie 11.79 ares.

Prix de vente : 2 500 € l'are HT, soit 29 475 € HT

Acquéreur : Ste MODULEWOOD représentée par Mr REIBEL Eric.

Après délibéré, le conseil municipal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section 16 – n° 152/61 – lieu-dit « Kuhfuerst d'une superficie de 11,79 ares à la Ste MODULEWOOD représentée par Mr REIBEL Eric, au prix de 29 475 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier

ADOpte A L'UNANIMITE

7. FINANCES LOCALES

7.1. AD'AP – Mise aux normes des club-house de football et tennis

Dans sa séance du 14 décembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le programme d'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, cet Agenda d'accessibilité avait été agréé par le Préfet du Bas-Rhin

Pour 2017, dans l'ADAP, les travaux d'accessibilité avaient été inscrits pour le club-house de football et de tennis pour un montant total de 47 600 € HT.

L'ampleur des travaux a été analysée plus finement et il en ressort les coûts respectifs suivants :

- Etudes d'accessibilités handicapés pour les 2 bâtiments comprenant plans et estimatifs des travaux : 1 000 € HT
- Travaux au club house de football : 23 700 € HT
- Travaux au club house de tennis : 35 850 € HT, hors variante (+9 300 € HT)

Mr le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions correspondants (DETR, Fonds de soutien à l'investissement public, autres.....).

Un large débat s'ouvre quant au nombre de sanitaires au club house de football jugé insuffisant dans le bâtiment existant.

Après délibéré, le conseil municipal

VALIDE les deux programmes de travaux pour 2017 dont le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 68 850 € HT hors honoraires d'études ;

DIT que la commission des travaux se rendra sur place avant le démarrage des travaux ;

AUTORISE Mr le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention ;

ARRETE son financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
ADAP	45 150,00 €	54 180,00 €	Subvention DETR 30 %	13 695,00 €	13 695,00 €
club-house de tennis			Subvention FSIPL 20 %	9 130,00 €	9 130,00 €
Honoraires études	500,00 €	600,00 €	Autres	4 565,00 €	4 565,00 €
ADAP	23 700,00 €	28 440,00 €	Subvention DETR 30 %	7 260,00 €	7 260,00 €
Club house de football			Subvention FSIPL 20 %	4 840,00 €	4 840,00 €
Honoraires études	500,00 €	600,00 €	Autres	2 420,00 €	2 420,00 €
			TOTAL SUBVENTIONS	41 910,00 €	41 910,00 €
			Fonds Propres	27 940,00 €	41 910,00 €
TOTAL DEPENSES	69 850,00 €	83 820,00 €	TOTAL RECETTES	69 850,00 €	83 820,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Le démarrage des travaux pourra avoir lieu au courant de cet été.

ADOpte PAR 13 VOIX POUR – 8 ABSTENTIONS

8. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

8.1. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique contractuel sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

- Ses tâches consisteront à nettoyer l'école des garçons + sanitaires à l'extérieur, ainsi que le rdc de l'école maternelle.
- Durée maximale du contrat 12 mois pendant une même période de 18 mois
- La quotité de travail sera fixée à 26/35è
- La rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon

ADOpte A L'UNANIMITE

9. DIVERS ET COMMUNIQUES

- ✓ Pose d'un gravillonnage sortie du village RD210 via WITTISHEIM et à la sortie vers EBERSMUNSTER par le Conseil Départemental
- ✓ Un courrier sera adressé au Conseil Départemental lui demandant de planifier les travaux suivants ou signalétiques à mettre en place :
 - combler les ornières et remblayer les bas-côtés à la sortie du village vers EBERSMUNSTER (RD210)
 - RD211 entre Hilsenheim et Muttersholtz : signalétiques ou amélioration à prévoir dans le virage (dangereux) à hauteur du Kesslergraben,
- ✓ Le Cabinet ILLIOS a été rencontré le 24/02/17 pour une 1^{ère} prise de contact. Le dossier initialement constitué par le CAUE, ainsi que les différents critères et besoins recensés par nos enquêtes et lors de nos différentes réflexions, lui ont été transmis. Le compte-rendu sera présenté aux conseillers ainsi qu'aux associations lors d'une réunion de travail.
- ✓ Mr le Maire rend compte au conseil des débats qui ont eu lieu à la réunion publique organisée par la CCRM et relatif au transfert de « la compétence voirie ».

- ✓ Au vu du budget prévisionnel des travaux d'entretien et d'investissement à réaliser pour les voiries transférées des 18 communes et au vu des baisses des dotations diverses de l'Etat (1M€) la CCRM ne pourra prendre en charge toutes ces dépenses. Seules les voiries reconnues d'intérêts communautaires et non pourvues de prêts bancaires ou autres problèmes de traitement seront retenues. Les périmètres des voiries classées seront en conséquent réduits pour toutes les communes.
Pour Hilsenheim, les rues d'Ebersmunster (757 ml) et rue de l'Eglise (322 ml) seront classées d'intérêt communautaire (séance du 1^{er} mars 2017). Les prêts pour les rues de Benfeld et Witternheim arriveront à échéance en juillet 2017. Une demande d'intégration de ces voies sera alors sollicitée auprès de la CCRM.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 23 HEURES.

Fait à HILSENHEIM le 02/03/2017

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Le Maire

B. KUHN